



MAIRIE DE VENTEROL
24 rue du Bout du Monde
26110 Venterol

04.75.27.91.11
mairie-venterol@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 24 OCTOBRE 2023

Date de convocation : le 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Lucas BERNARD (pouvoir à Manuel IMBERT), Denis GALLAND (pouvoir à Patrick BLANCHET), Vincent TEYSSERE (absent).

Il donne aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Il désigne un secrétaire de séance : Yann TRACOL.

Le Maire invite les élus à modifier le point n°5. D'abord indiqué sur la convocation "*Demande de subventions : embellissement Place du Château*", le Maire propose "*Demande de subventions : Aménités centre bourg*", plus en adéquation avec le projet qui consistera à proposer des solutions d'agrément dans le village et pas seulement sur la place principale.

Voté à l'unanimité.

- *Décision du Maire* : Dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire informe les élus que pour enregistrer, le 30 septembre dernier, le remboursement de l'emprunt de 500 000 € contracté pour le chantier de l'entrée Nord, en attente des versements des subventions, il manquait 216 euros de crédit à l'article 66111 pour le paiement des intérêts. Il annonce avoir dû prendre ces 216 euros depuis la ligne des dépenses imprévues.

1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2023

- *Rapporteur : Alexandre PENIGAUT*

Le Maire explique que les congés d'août puis le calendrier des vendanges, longtemps indécisées et finalement tardives, expliquent l'écart entre ce conseil municipal et la précédente réunion. Il

demande si les élus ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2023, reçu par courriel, affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la mairie. Aucune remarque n'est avancée. Les conseillers sont donc invités à signer le compte-rendu.

Compte-rendu validé à l'unanimité

2/ COMPOSTEURS COLLECTIFS : CHOIX DE L'EMPLACEMENT

- Rapporteur : Patrick TITZ

Monsieur TITZ évoque aux élus la loi AGECE du 10 février 2020 relative à l'Anti Gaspillage et à l'Économie Circulaire, qui impose aux ménages et aux professionnels de trier à la source les biodéchets. Concrètement, cela veut dire que les épiluchures, résidus des repas, tontes des jardins ne seront plus à jeter dans les poubelles vertes mais devront être recyclés. Deux options se présentent : le compostage individuel ou le compostage collectif, et ce dès le 1er janvier 2024.

Pour Monsieur TITZ, cette obligation vise à exploiter de manière intelligente les quelques 90 kg de biodéchets produits par individu par an sur le territoire de la CCBDP, dans une optique vertueuse, écologique et économique. Il informe qu'après la mise en place de composteurs collectifs à Nyons et à Buis, c'est au tour de Venterol de s'inscrire dans la démarche, avec l'implantation d'un composteur composé lui-même de trois bacs.

Après formation au sein de la CCBDP, la supervision du dispositif serait assurée par Monsieur TITZ lui-même, un agent technique et deux habitants volontaires.

Monsieur TITZ fait part de sa volonté d'installer ces bacs au quartier Survialle, plus précisément en face du foyer Gounod. Ce choix s'explique notamment par le besoin de destiner ces bacs aux habitants du centre village qui ne disposent pas de jardin, ainsi qu'au Bistrot et au Café de la Poste. Monsieur IMBERT ne souscrit pas à ce choix, avançant que ce dispositif nuira à l'esthétique de l'entrée du village et que les risques d'insalubrité en cas de mauvais entretien sont trop importants. Il rappelle que depuis la précédente mandature, les élus veillent à regrouper au mieux les poubelles, pour éviter l'étalement des déchets sauvages. Selon lui, ce choix d'emplacement à Survialle va à rebours de ce credo.

Monsieur TRACOL propose le terrain St-Jean. Selon lui, cet emplacement présente les mêmes commodités avancées par Monsieur TITZ, car peu éloigné du Foyer Gounod. De plus, les bacs seraient installés parmi les containers déjà existants, à l'abri des regards ainsi que du centre bourg, et sur un terrain qui dispose d'une zone de stationnement, ce qui ne s'avère pas le cas devant le

foyer Gounod. Monsieur TRACOL souligne qu'une expérimentation précédente du côté de l'aire de jeux s'était déjà montrée prometteuse.

Le Maire reconnaît la pertinence de cette proposition qui doit être considérée par les élus, comme celle d'un dernier emplacement, au Pont de Sauve.

Dans leur majorité, les élus hésitent entre St Jean et Pont de Sauve. Le Maire propose donc un tour de table. Avec sept évocations, contre quatre pour Pont de Sauve et une pour Survialle, le terrain St-Jean recueille la majorité des suffrages.

Voté à l'unanimité

3/ AMENAGEMENT ENTREE NORD : AVENANTS AU MARCHE

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire avance que le marché d'études et maîtrise d'oeuvre du local technique à l'Entrée Nord, attribué à Madame Lydie Jomain après appel d'offres, a fait l'objet de deux avenants (3 et 4) en 2019 et en 2020 sans avoir fait l'objet d'une délibération en conseil municipal, ce qui bloque certains paiements auprès du Trésor Public. Ces deux modifications concernent la rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, suite aux modifications apportées au projet.

Concernant l'avenant 3, conclu en avril 2019, la répartition des honoraires est modifiée suite aux travaux concernant l'espace entre le local technique et l'école à intégrer aux travaux du local. Ainsi, pour la tranche dite Ecole-WC-Salle des fêtes, le forfait de rémunération diminue de 27 750 € HT (33 300 € TTC) à 27 250 € HT (32 700 €). Pour la tranche Local technique-Entrée Cour d'école, le montant augmente de 19 700 € HT (23 640 € TTC) à 20 143.25 € HT (24 171.90 € TTC).

Depuis cet avenant 3, le projet a dû évoluer, notamment après l'inspection du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui ont imposé la réalisation d'un espace d'hygiène pour les agents techniques. L'enveloppe prévisionnelle de travaux est alors passée de 204 500 € HT (245 400 € TTC) à 280 678 € HT (336 813.60 € TTC). Par conséquent, la mission de maîtrise d'oeuvre a été revalorisée. L'avenant 4, conclu en novembre 2020, acte les évolutions suivantes :

Montant initial HT/TTC : 47 393.75 € / 56 872.50 €

Avenant TTC : 7 503.53 € / 9 004.24 €

Nouveau montant TTC : 54 897.28 € / 65 876.74 €

Voté à l'unanimité.

4/ DEMANDE DE SUBVENTIONS : AMENAGEMENT DE BATIMENTS COMMUNAUX

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

L'école et la mairie subissent des problèmes d'infiltrations par les toitures de plus en plus conséquents pluie après pluie. Le Maire indique que l'évolution des dégradations et la vétusté des infrastructures contraignent à d'indispensables travaux, sans doute onéreux. Il demande aux élus de l'autoriser à solliciter toutes les aides, auprès du Département de la Drôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat, qui permettraient de financer ces travaux. Il les invite à profiter de ce projet et des subventions possibles pour réfléchir à d'autres travaux dans divers bâtiments communaux, comme par exemple une mezzanine dans le local technique qui permettrait aux agents de libérer intégralement le bâtiment situé au terrain Saint-Jean.

Voté à l'unanimité.

5/ DEMANDE DE SUBVENTIONS : AMENITES CENTRE BOURG

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

L'embellissement de la Place du Château, plus particulièrement le mur de l'église Notre-Dame, revient chaque année. Avec la salle Duplan qui va accueillir probablement une nouvelle activité, vouée à attirer plus de monde sur la place principale, le Maire propose de profiter de l'occasion pour y lancer des travaux d'embellissement.

Monsieur TITZ évoque un projet de végétalisation mené par Madame Anne-marie BARTHE, qui n'a pu être voté dans le cadre du budget citoyen car le devis proposé dépassait les 5 000 € alloués. Le Maire affirme que cette proposition fait partie des pistes qui seraient étudiées. Il évoque également que des artisans ont été approchés pour proposer un travail proche de celui réalisé pour le film *Raoul Taburin*.

Dans ce projet d'agréments réalisés dans le centre du village, le Maire soumet un projet d'aire de convivialité devant la mairie ou au lavoir, avec pergolas et terrasse, et partage d'autres réflexions susceptibles de s'inscrire dans ce projet.

Voté à l'unanimité.

6/ TRANSFERT DE CHARGES SUPPORTEES ENTRE BUDGETS

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Dans l'optique d'un transfert de la compétence *Eau et Assainissement* à la Communauté de Communes en 2026, il convient d'évaluer les charges supportées par le budget principal pour le budget de l'Eau et Assainissement. Une première réflexion est basée sur les charges salariales. Pouvoir traduire en heures le temps passé annuellement par les agents permet d'anticiper ce possible transfert. Depuis l'an passé, il est question d'instaurer une somme basée sur un pourcentage de la masse salariale, se voulant fidèle à l'investissement consacré par chaque agent sur ces services rendus, prenant en compte des charges de fonctionnement longtemps ignorées, telles que le traitement informatique ou la déclaration d'assurance.

Pour l'exercice 2023, il est proposé le transfert forfaitaire suivant :

20 % de la masse salariale de l'agent Marc TACHON

5 % de la masse salariale de l'agent Audric MILESI

50 % de la masse salariale de l'agent Aurore MASSE-MILESI

31 % des sommes engagées pour l'assurance du personnel

31 % des sommes engagées pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

1/9 des sommes engagées pour le logiciel de gestion JVS

Voté à l'unanimité.

7/ BUDGET PRINCIPAL : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le Maire informe que toutes les collectivités locales, pour leur budget principal, devront avoir changé de référentiel budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 et passer à la nomenclature M57. Il précise que ce passage ne s'est pas opéré l'an passé pour Venterol, dans le respect des recommandations du SGC de Nyons et du Trésorier, Monsieur QUINQUETON. La raison : la forte hausse de travail imposée par l'absorption des centres des impôts de Buis-les-Baronnies et de Rémuzat par celui de Nyons.

Le Maire présente les changements. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire ne sera pas soumis à l'obligation de voter une décision modificative mais devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 1 129 361 € en section de fonctionnement et à 866 486 € en section d'investissement. Si elle avait appliquée cette année, la règle de fongibilité des crédits aurait donc porté sur 84 702 € en fonctionnement et sur 64 986 € en investissement.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 impliquera également de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y aura plus d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

De plus, la M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Dans un courrier adressé au Maire en date du 21 septembre 2023 et que le Maire a transmis aux élus, le responsable du SGC de Nyons, Monsieur QUINQUETON, invite le conseil municipal de Venterol à opter pour la version abrégée de la M57.

Compte tenu du contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit et de l'avis du trésorier, le Maire propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, dans sa version abrégée, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Voté à l'unanimité.

8/ LOGEMENTS COMMUNAUX : REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire instruit les élus de dysfonctionnements au sein de l'ancien secrétariat général, dont la gestion des charges locatives. Il indique qu'au regard de la crise énergétique et des factures reçues pour la distribution de fioul, il fut demandé à plusieurs reprises à l'attaché territorial alors en service d'étudier une revalorisation desdites charges, multipliant les arguments pour ne pas devoir s'y plier. Ordre fut donné à son successeur, Madame Aurore MASSE-MILESI de procéder à une étude de régularisation des charges locatives.

Les charges supportées comprennent : l'électricité de la cage d'escalier, l'entretien de la chaudière, le fioul, les ordures ménagères (redevables à la CCBDP) et le ménage. Ce dernier point a fait l'objet d'une déduction des mois dépourvus d'agent d'entretien.

Le Maire rappelle que la loi autorise le bailleur à effectuer des révisions sur les trois derniers exercices. Pour l'année 2021, l'exercice étant clôturé, le Maire propose aux élus de faire grâce de toute régularisation (2 947 € au total). Pour l'année 2022, le Maire soumet à réflexion le reste à charge pour les quatre locataires, à savoir 3 367 € (453.61€, 767.84€, 947.45, 1198.43€).

Pour les élus, ces chiffres sont qualifiés de très élevés et méritent réflexion. Selon Monsieur IMBERT, cette augmentation doit respecter la vocation sociale des logements visés. Le conseil approuve. Le Maire rappelle toutefois que la distribution de fioul demeure consubstantielle à la consommation qui en est faite par les locataires. Il indique que dorénavant, des relevés fréquents seront présentés à ces derniers durant l'hiver pour les aider dans la gestion de leur consommation. Il dit s'être approché du Trésor Public, qui a accepté le paiement fractionné desdits restes à charge.

Compte-tenu de la bonne santé des comptes de la commune, mais également en reconnaissance de la faute des services communaux, les élus s'accordent à limiter l'impact de la crise sur cette revalorisation. Par conséquent, ils proposent que les locataires ne paient pas de régularisations pour 2021 et seulement la moitié des sommes dues à l'issue de la régularisation 2022. Les conseillers municipaux tiennent à souligner le caractère exceptionnelle de cette décision.

Voté à l'unanimité.

9/ LOGEMENTS COMMUNAUX : REVISION DES CHARGES LOCATIVES

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle aux élus qu'avec la crise énergétique, les factures pour la distribution en fioul et en électricité, au bâtiment communal 3 rue du Bout du Monde, ont plus que doublées en deux ans. A ce titre, les avances sur charges réclamées aux locataires du bâtiment communal, situé au 3 rue du Bout du Monde, ne permettent plus de couvrir les dépenses relatives à la distribution de fioul, utilisé pour le chauffage.

Pour rappel, les charges locatives des logements au premier et au second étages sont respectivement de 50 € et de 80 € par mois. Le reste à charge pour 2022 se chiffre à 3 367 €. Le Maire indique que dans l'éventualité de dépenses équivalentes en 2023, seules des charges multipliées par deux permettraient de réguler lesdites dépenses, avec 3 360 € d'encaissés. S'ils reconnaissent l'obligation de revoir à la hausse les charges, les élus jugent le double tarif rébarbatif, voire prohibitif pour de futurs locataires.

Monsieur IMBERT rappelle sa position, à savoir que cette augmentation doit respecter la vocation sociale des logements visés. Pour Monsieur JANNOT, les relevés fréquents qui seront communiqués aux locataires devraient bien assister ces derniers dans leur consommation et anticiper tout quiproquo en cas de régularisation en fin d'année. Il soumet aux élus une hausse de charges de 50 % et propose de mesurer l'évolution au printemps prochain. Le conseil approuve. Les charges locatives s'élèvent donc respectivement à 75 € et 120 € par mois.

Voté à l'unanimité.

10/ SALLE DUPLAN : ADOPTION DE LA NOUVELLE ACTIVITE

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle aux élus le projet de transformer la Salle Duplan en un lieu de convivialité, capable de servir alimentation et boissons, certaines alcoolisées, toute l'année. Il présente aux élus deux modes de gestion possibles : une associative, une commerçante.

La première offre est celle d'un café collaboratif, piloté par l'association *Le Prétex*. Après réflexions menées au cours de réunions publics, cette association propose, dans un premier temps et en fonction du nombre de bénévoles impliqués, une ouverture un jour par semaine (vendredi 7h-10h et 16h-22h). Le maire rappelle que l'intérêt premier d'une gestion associative repose sur une mise en place immédiate, car exempte de nombreuses obligations légales. Il regrette toutefois que rien n'ait été lancé cet été, comme envisagé, alors qu'il avait personnellement oeuvré à ce que ça soit le cas, en attirant un distributeur (Chabot) ou encore en achetant le mobilier. Il explique cette

situation au-travers de divergences de points de vue et de motivations nées entre la mairie et les membres actifs de l'association *Le Prétex*.

La seconde offre provient d'un couple de commerçant, M et Mme RACINE, exploitant du container au rond-point de Novézan. Ils disposent d'une Licence III (distribution de boissons jusqu'à 18° de taux d'alcool), proposeraient une petite restauration à bas prix et s'engagent à ouvrir 6 jours/7, 11 mois/12. En outre, ils se déclarent prêts à ouvrir tout de suite. Le Maire informe les élus que pour un commerçant, la procédure d'autorisation d'exploitation s'avère plus fastidieuse que pour une association. Il annonce que la salle Duplan n'a pas besoin de faire l'objet d'un changement de destination vers une activité de commerce et de service, car aux yeux du Trésor Public, la salle Duplan n'a fait l'objet d'aucun fléchage depuis le départ de l'agence postale. Cependant, il informe que la présentation d'un dossier auprès des commissions de sécurité et d'accessibilité, et donc une demande d'autorisation de travaux, sont obligatoires. Il déclare avoir le soutien des services de l'Etat, qui ont affirmé aider la commune en accélérant les instructions. Le Maire avance donc une ouverture possible début décembre et se positionne en faveur de cette option.

Pour Monsieur TRACOL, l'absence de référence de M et Mme RACINE ferait défaut. Le Maire objecte en rappelant que ces derniers ont déjà pratiqué cette activité durant quatre ans à Nyons, au contraire de l'association *Le Prétex*, tout juste naissante. Pour Monsieur TRACOL, la fiabilité de M et Mme RACINE pose question au regard de certains litiges dont il a eu écho. Monsieur TRACOL regrette que l'initiative portée par des Venterolais ne soit pas retenue. Monsieur JANNOT demande si les anciens qui utilisent actuellement la Salle Duplan resteront. Le Maire affirme qu'ils pourront rester dans la salle Duplan et se réunir sans aucune obligation de consommer. Il stipule que cela sera inscrit noir sur blanc dans l'arrêté d'ouverture, comme il rappelle qu'il a toujours été dit à ces personnes, depuis le départ du projet, qu'elles pourront toujours occuper ce lieu comme à l'accoutumée. Il déplore les diffamations et la mauvaise foi d'individus qui tiennent à déformer ses propos et ceux du conseil municipal dans l'intention de mettre à mal ce projet, comme il regrette qu'aucune d'eux ne soit venu à l'une des trois réunions, bien qu'elles étaient activement conviées.

Le Maire salue la qualité des travaux réalisés dans la salle Duplan par quatre membres de l'association *Le Prétex* (Félix Dieles, Hugo Faver, Florian Journet, Yann Tracol), qui consistaient à abattre la cloison de la kitchenette et à changer l'entrée des WC. Il affirme que le conseil municipal saura considéré cet effort, essentiel pour la concrétisation du projet présenté et l'amélioration de l'esprit de convivialité recherché. Selon lui, la nouvelle activité dans la salle Duplan devra répondre à trois critères : s'offrir au plus grand nombre, le plus souvent possible et pour toutes les bourses. Pour ces raisons, le Maire se positionne en faveur du projet de M et Mme RACINE.

Voté à 11 voix pour, 2 abstentions.

11/ ASSOCIATION "LE PRETEXTE" : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire donne la parole à Madame Manon BOYER, membre active de la nouvelle association *Le Prétexe*. Elle rappelle que si l'association se vouait initialement à animer le café associatif envisagé à la Salle Duplan, la gestion d'un café ne constitue pas la mission exclusive de l'association. Ainsi, elle présente aux élus l'objet de l'association, à savoir l'animation et la gestion d'un lieu de convivialité, visant à contribuer à faire vivre le village en favorisant les échanges et les activités (ateliers, conférences, instants thématiques) dans un esprit d'entraide et de solidarité.

Le Maire salue l'intérêt que cette association suscite auprès de certains administrés et affirme vouloir permettre le lancement de toute initiative menée pour favoriser le lien social parmi les Venterolais. Après plusieurs réflexions, il est proposé à l'association *Le Prétexe* de présenter un projet au conseil municipal qui, pour cela, mettra à sa disposition un emplacement public aux abords du terrain multisport, sur l'ancien boudrome précisément, dans les limites permises par le PLU alors en vigueur.

Voté à 12 voix pour, 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

CONSOMMATION D'EAU

Monsieur EMERIAU demande si le niveau d'eau se porte bien. Monsieur VIARSAC affirme que celui se révèle très bon et que l'approvisionnement laisse augurer des jours tranquilles, de surcroît avec les pluies d'automne qui arrivent. Le Maire informe que les agents techniques, après des jours d'inspection, ont repéré et réparé une sévère fuite (10 m³/jour) au domicile d'un particulier de Novézan, qui ne réside principalement pas sur place. Pour le Maire, cette fuite a causé un impact majeur sur le niveau d'eau à Novézan, cet été.

STATION DE FITNESS PLEIN-AIR

Le Maire informe que l'installation de la station de fitness en plein-air, composée de six agrès, a été réalisée la semaine dernière, au terrain multisport. Ce projet, mené par Monsieur Lucas BERNARD, est financé à 80 %, pour un coût total de 17 008,47 € HT (20 410,16 € TTC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Prochaine réunion du Conseil municipal : deuxième quinzaine de novembre